

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N°2026/013

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2026/001	A partir de la délibération n°2026/010
	En exercice :	35	35	35
05/02/2026	Présents	28	31	32
	Représentés :	4	3	2
	Votants :	32	34	34

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE FÉVRIER, A VINGT HEURES NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 05 février 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. MÉNARD Lionel ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard
Mme ESTRADÉ Claude ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/010

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS, jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/001

Mme BOY Delphine
M. BERTHAULT Grégory

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ

M. HAMZA Kamel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260211-DEL2026-013-DE
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/013

Demande de participation financière auprès de la Fondation l'école des loisirs pour le projet Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2026 : un territoire à la rencontre des auteurs

Rapporteur : Madame Camille CARON, Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera en 2026 le 43^{ème} Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la Fondation l'école des loisirs dans le domaine du livre ;

CONSIDÉRANT que, pour bénéficier de ces aides, les projets doivent répondre aux objectifs de la fondation Favoriser l'accès à la lecture et à la culture auprès des enfants et des jeunes ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes de la petite enfance aux adolescents et avec des publics spécifiques (dispositif CLAS et groupes allophones), des formations auprès des professionnels de la Ville, un soutien à la création littéraire par la remise du Prix Coup de Pouce, l'accueil et la valorisation des éditeurs, l'organisation des ateliers et des spectacles lors du Salon en mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit du premier appel à projet de la Fondation l'école des loisirs et qu'au regard des critères d'éligibilités, la Ville peut prétendre à une aide financière pour ses actions et son projet « Salon du livre jeunesse d'Eaubonne 2026 : un territoire à la rencontre des auteurs » ;

Après avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 27 janvier 2026 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 29 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (34 voix pour) des suffrages exprimés,

34 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la Fondation Ecole des Loisirs une dotation de soutien de 10 000 euros pour la réalisation de cette action ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOUR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 20/02/2026
Publiée le : 20/02/2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la date de notification du rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application accessible à l'adresse www.telerecours.fr.